



Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 069-200058493-20221216-B_20221216_1-DE

SLO

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20221216_1

APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le **16 décembre 2022 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy - Immeuble ORGANDI - 1 esplanade Miriam MAKEBA à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	8

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/14 du 30 novembre 2022 approuvant le projet de schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables pour huit communes de son périmètre;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/03 en date du 16 mars 2022, relative à la Convention portant transfert de la compétence « création entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » :
Clauses administratives, techniques et financières du déploiement ;

Vu le rapport faisant état du schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses annexes, ci-joints ;

Considérant le souhait du SIGERLy de pallier la carence locale relative au déploiement des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables pour huit communes de son périmètre et sa volonté de procéder au préalable à l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables afin de pouvoir proposer une offre de recharge cohérente et adaptée aux besoins des communes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Bureau syndical,

APPROUVE les modalités du schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables élaboré pour les huit communes hors territoire métropolitain ;

ADOPTE ledit schéma directeur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.